

LA NOUVELLE CERTIFICATION CANADIENNE EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ ENTRE EN VIGUEUR

Publié le 13 octobre, 2020

Catégories: [Perspectives](#), [Publications](#)

Le gouvernement fédéral a officiellement lancé le [portail en ligne](#) CyberSécuritaire Canada (« **CyberSécuritaire** »).

À la mi-août, le [programme](#) volontaire CyberSécuritaire a été instauré pour aider les petites et moyennes organisations à mettre en œuvre des mesures de cybersécurité afin de se protéger contre les cybermenaces^[1]. À l'époque, le programme était en phase pilote, et les entreprises ne pouvaient s'inscrire qu'en tant qu'« utilisateurs précoces » pour tester le processus de certification. Le programme est désormais offert à toutes les entreprises admissibles.

Les entreprises participantes peuvent améliorer leur cybersécurité avec l'aide de CyberSécuritaire en adoptant d'abord l'ensemble des exigences de sécurité de base, puis en accomplissant le processus de certification.

Les exigences de sécurité de base sont conçues comme des mesures simples et abordables que les entreprises peuvent prendre pour atténuer ou prévenir les cybermenaces les plus courantes. Ces exigences comprennent, entre autres, la mise en place d'une formation de sensibilisation des employés et d'un plan d'intervention en cas d'incident^[2].

Le processus de certification détermine si les entreprises ont correctement adopté les exigences du programme. Le Conseil canadien des normes procède à l'évaluation par l'intermédiaire d'organismes tiers accrédités. Une fois certifiées, les entreprises peuvent afficher une marque sur leur site Web ou d'autres matériels promotionnels pour signaler leur conformité au programme CyberSécuritaire.

Le gouvernement espère que le lancement de ce programme favorisera la résilience des entreprises canadiennes et la confiance de leurs consommateurs et fournisseurs, ce qui, en fin de compte, aidera ces entreprises à maintenir leur compétitivité mondiale à l'ère du numérique. La mise en œuvre du programme est conforme aux objectifs définis dans la [Stratégie nationale de cybersécurité](#) et la [Charte du numérique du Canada](#) publiée plus tôt cette année^[3].

Principaux points à retenir pour les entreprises

Bien que la certification CyberSécuritaire soit volontaire, de nombreuses organisations sont tenues par la législation applicable en matière de protection de la vie privée - notamment la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (la « **LPRPDE** ») - de mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour protéger les renseignements personnels contre la perte, le vol ou l'accès, la communication, la copie, l'utilisation ou la modification non autorisés. En conséquence, les organisations dotées de programmes de protection des renseignements personnels et de cybersécurité bien développés et bien rodés ont probablement déjà satisfait, voire dépassé, les exigences de sécurité de base nécessaires pour démontrer leur conformité au programme CyberSécuritaire.

La dépendance accrue à l'égard de la technologie pendant la pandémie mondiale actuelle a rendu les entreprises plus vulnérables aux cyberattaques. Un programme de cybersécurité solide et actualisé est donc plus important que jamais, en particulier pour les entreprises dont les ventes ou d'autres processus se déroulent maintenant en ligne et/ou dont les employés travaillent à distance sur des équipements personnels ou utilisent des réseaux personnels moins sécurisés.

La conformité au programme CyberSécuritaire est l'un des moyens dont dispose une organisation pour se protéger contre la menace accrue des cyberattaques.

par Kristen Pennington et Ouvedi Rama Naiken (stagiaire)

[1][ps2id id='1' target=''] Pour plus de détails au sujet du lancement initial, consultez l'article de [McMillan sur le programme de certification](#).

[2][ps2id id='2' target=''] La liste complète des contrôles de cybersécurité peut être consultée ici.

[3][ps2id id='3' target=''] Voir le [résumé de la Charte du numérique](#) de McMillan

Mise en garde

Le contenu du présent document ne fournit qu'un aperçu du sujet et ne saurait en aucun cas être interprété comme des conseils juridiques. Le lecteur ne doit pas se fonder entièrement sur ce document pour prendre une décision, mais devrait plutôt consulter ses propres conseillers juridiques.

© McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l. 2020